

Nombre de Membres : L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin, à dix-neuf heures trente minutes,
En exercice : 15 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Présents : 10 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Votants : 15 LAMIAUX Fabrice, Maire.

Date de Convocation
19 juin 2026

Présents Mesdames CASTELLE Brigitte, DEGOUY Lynda, LAMOTE Natacha, WALRICK Camille,
Messieurs LAMIAUX Fabrice, LEBRUN Alain, LEROY Stéphane, PIERMATTI Sébastien, REMÉRAND Régis, VERMEERSCH Francis.

Excusés Mesdames BEAUDET Thérèse (procuration à Monsieur LEBRUN Alain), BLOMME Virginie (procuration à Monsieur LAMIAUX Fabrice), DUVAL Aline (procuration à Madame CASTELLE Brigitte), Messieurs DUMAREY Guillaume (procuration à Monsieur REMÉRAND Régis), VERHILLE Thomas (procuration à Monsieur VERMEERSCH Francis).

Secrétaire Monsieur LEBRUN Alain est élu secrétaire.

Délibération N° 27/2026

Objet de la délibération :
Tarifs cantine scolaire 2026/2027

Le Maire,

- Propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de la cantine scolaire pour l'année 2026/2027,
- informe le Conseil Municipal que le fournisseur, la société API, a revalorisé, au 1^{er} septembre 2026, le prix du repas maternel et primaire de 11 centimes d'euro et le repas adulte de 14 centimes d'euro,
- sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil Municipal,

Vu la révision des prix effectuée par le fournisseur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix du repas comme suit, pour l'année scolaire 2026/2027 :

- repas enfant et adulte : 3,30 €,
- repas enseignant dont l'indice est supérieur à 465 : 4,00 €.

Ceci, sous réserve que le fournisseur ne réactualise pas ses tarifs en cours d'année.

Ainsi fait et délibéré en séance date que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Fabrice LAMIAUX

Le secrétaire de séance,
Alain LEBRUN

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture de Dunkerque
le 02 juillet 2026 et publication du 02 juillet 2026